



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 21 juin 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI (à partir la délibération approuvant le PV de la séance du 17 mai 2024), M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Sylvie MONEY, M. David JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, Mme Christelle DUCOGNON M. Daniel AMATI (y compris la désignation du secrétaire de séance), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Pouvoirs : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Sylvie MONEY à M. Dominique COLLIARD, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Christelle DUCOGNON à M. Daniel COLLOMB

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BALCELLS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :

16 (y compris la désignation du secrétaire de séance)

17 (à partir la délibération approuvant le PV de la séance du 17 mai 2024)

Votants :

22 (y compris la désignation du secrétaire de séance)

23 (à partir la délibération approuvant le PV de la séance du 17 mai 2024)

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Paul BALCELLS est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

19h04 : Arrivée de M. Daniel AMATI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2024

M. Didier ANSELME, secrétaire de séance, a transmis ses observations au Maire, qui lui a répondu.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

POLICE

DEL-2024-07-001 : Protocoles de mise en œuvre du rappel à l'ordre et de la transaction à passer avec le Parquet du Tribunal judiciaire d'Albertville

M. le Maire informe qu'il peut :

- conformément à l'article L1327 du code de la sécurité intérieure, procéder aux rappels à l'ordre pour les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune
- conformément à l'article 44-1 du code de procédure pénale, proposer aux contrevenants une transaction consistant en la réparation d'un préjudice pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Le recours à ses protocoles présente les avantages suivants :

- ✓ Désengorger le système judiciaire
- ✓ Raccourcir les délais pour obtenir réparation
- ✓ Maîtriser les suites données aux atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques et aux biens, dans la commune

Il convient, pour mettre en œuvre ces procédures, de signer des protocoles de mise en œuvre du rappel à l'ordre et de la transaction avec le Parquet du Tribunal judiciaire d'Albertville représenté par Mme la Procureure de la République.

Ces protocoles fixent notamment les domaines d'application et la procédure. Ils sont signés pour une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

M. le Maire décidera d'appliquer ces protocoles si un événement entre dans leur champ d'application, puis :

- La proposition de rappel à l'ordre doit être précédée d'une consultation du Parquet d'Albertville quant à son opportunité, afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet ; celui-ci rendra un avis.
- Pour la proposition de protocole transactionnel, le contrevenant devra l'accepter, puis le Parquet sera saisi aux fins d'homologation ; celui-ci fera ensuite part de sa décision.

A la demande de Mme Ghislaine MORARD, le Maire répond que la commune a été sollicitée par le Parquet pour la mise en place de ces protocoles.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit que cela ne sert à rien car il faut prendre les personnes sur le fait et que l'approbation de cette délibération va dans le sens de la fermeture des services publics.

M. le Maire rappelle que la validation de ces protocoles permettra de désengorger le système judiciaire ; tout se fait sous couvert du Parquet.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme MORARD, M. Bernard GSELL) :

- D'approuver les protocoles de mise en œuvre du rappel à l'ordre et de la transaction à passer avec le Parquet du Tribunal judiciaire d'Albertville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces protocoles, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-07-002 : Approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection

M. le Maire expose au conseil municipal la volonté de renforcer la sécurité et la tranquillité.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- ✓ sécurité des personnes
- ✓ prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- ✓ protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- ✓ prévention du trafic de stupéfiants
- ✓ secours aux personnes

Un système de vidéoprotection a été mis en place dans ce but :

- en 2011 sur le village 92 en 2011
- en 2024 à la Maison France Service de Notre Dame de Briançon et à l'Agence postale communale de la Léchère en 2024

Il est proposé d'étendre ce dispositif à trois nouveaux secteurs de la commune :

- Feissonnet - RD66
- Feissons - Route impériale
- Notre Dame de Briançon D990 – D913 / Rue des pins
- Notre Dame de Briançon - gare SNCF
- Notre Dame de Briançon - Place du marché de la station thermale
- Petit Cœur – RD990 / Allée de la Saulire

Mme Karine MARGUERETTAZ demande quel est l'intérêt de filmer les voitures.

M. le Maire rappelle que l'installation des caméras a fait l'objet d'échanges entre la Police Municipale et la gendarmerie afin de déployer la vidéo surveillance sur des endroits stratégiques de la commune. Le but est de suivre les auteurs de dégradations et vols, identifier les auteurs d'actes comme les cambriolages et participer à la sécurisation de la vallée en lien avec les systèmes déjà mis en place sur Grand Aigueblanche et Moutiers.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit qu'il est dommage de ne pas surveiller la vitesse excessive sur les routes.

Mme Ghislaine MORARD dit ne pas être opposée au projet.

M. le Maire rappelle que la vidéosurveillance est très encadrée. Le système est développé sur le territoire par priorité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2211-1

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 251-2 à 252-4

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme MORARD, M. Bernard GSELL) :

- D'approuver le principe d'extension du système de vidéoprotection dans les lieux ouverts au public désignés ci-dessus
- De déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de M. le Préfet de la Savoie
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2024-07-003 : Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois en forêt de Bonneval

M. Jean-Christophe NIEMAZ, Adjoint en charge des travaux, de l'agriculture et de la forêt présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 30 et 31 de la forêt communale de LA LECHERE forêt de Bonneval (73) relevant du Régime Forestier.

- Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à 47 748 HT (conformément au devis d'un professionnel joint à la délibération et le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € par mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans les parcelles 30-31 nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 840 m répartie comme suit :

- Ligne 1 : 341 m
- Ligne 2 : 499 m

L'aide publique demandée est alors de :

840 mètres de câble x 17 € = **14 280 €**

- Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié agricole

- Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise M. le Maire ou à son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL-2024-07-004 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) pour Le remplacement de la toiture du bâtiment Mairie-Ecole de Feissons sur Isère

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la toiture du bâtiment Mairie - Ecole de Feissons sur Isère. Le montant des travaux est estimé à 40 967.48 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC).

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ, M. François DUNAND confirme que le toit est isolé.

M. le Maire rappelle la nécessité de réaliser les Diagnostics de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux ; la commune en détient plus de 100. A l'occasion des rénovations, les aides possibles sont sollicitées.

M. le Maire rappelle que le chiffrage des intempéries est revu à la hausse, que la demande de la dotation fonds de solidarité est en cours d'instruction par les services de l'Etat. La mission interministérielle s'est déplacée sur la commune de la Léchère ; de nombreuses communes ont été touchées par les intempéries et les fonds ne sont pas illimités.

Compte tenu des coûts, il est nécessaire de prioriser.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit que la Caisse des dépôts aide les communes sur la transition énergétique.

M. Daniel COLLOMB répond avoir déjà pris contact.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 40 967.48 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-07-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) pour la réfection de la route de la Trébutine à Feissons sur Isère

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la route de la Trébutine sur la commune déléguée de Feissons sur Isère, qui a été endommagée par les intempéries de novembre 2023.

Le montant estimatif des travaux est de 15 400 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 15 400 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FREE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-07-006 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) pour la réfection de la route de la Fraitière à Pussy

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la réfection de la route de la Fraitière sur la commune déléguée de Pussy, qui a été endommagée par les épisodes pluvieux intenses de ces dernières années et les intempéries de novembre 2023.

Le montant estimatif des travaux est de 35 310 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 35 310 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FREE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-07-007 : Subventions 2024 aux associations

Mme Karine MARGUERETTAZ demande comment sont déterminés les montants des subventions.

M. le Maire répond que les associations font des demandes, en fonction de leurs besoins. La commission étudie ces demandes. Le rôle des associations animées par des bénévoles pour organiser des activités / événements est importante sur le territoire.

Mme Karine MARGUERETTAZ constate que le budget communal permet de subventionner les associations à hauteur de 39.000€ mais ne peut verser 25.000€ de prime pouvoir d'achat au personnel communal.

Mme Ghislaine MORARD demande quelle est la différence entre l'ADMR et le CIAS.

Mme Aurore BRUNOD précise que ces deux entités fournissent des services.

Mme Ghislaine MORARD dit l'importance de prévoir un budget pour le CIAS car c'est une structure nécessaire. La crèche qui ouvrira prochainement sera déficitaire.

M. le Maire est d'accord et le rôle des élus est de faire des choix. Il rappelle que la commune a perdu 17 millions d'euros de dotations sur les 12 dernières années.

M. Paul GUILLARD rappelle que les élus passent leur temps à faire des choix et à définir des priorités.

Mme Ghislaine MORARD demande des précisions sur la subvention attribuée à l'office de tourisme.

M. le Maire répond qu'elle sert à subventionner les concerts de Doucy, la fête du col de La Madeleine.

M. Bernard GSELL dit qu'il serait plus simple que chaque élu ait le compte rendu de la commission avec un comparatif de l'année précédente.

M. le Maire valide cette proposition.

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 13 mai 2024, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Accorde les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2024		
DEMANDES ACCORDEES		
NOM	COMMUNE	2024
ADMR	GRAND AIGUEBLANCHE	3 000,00 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	MOUTIERS	100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	NDB	7 130,00 €
AMIS DES CORDELIERS	MOUTIERS	100,00 €
APE BONNEVAL	BONNEVAL	275,00 €
APE DOUCY	DOUCY	775,00 €
APE FEISSONS	FEISSONS	1 075,00 €
APE PUSSY	PUSSY	775,00 €
ASS FORM ATTITU	NDB	200,00 €
ASS FOUR DU CREY	PUSSY	100,00 €
ASS GYM DOUCY	DOUCY	200,00 €
ASS GYM TONIQUE	PETIT CŒUR	200,00 €
ASS JE M'EN LIVRE	PC	1 000,00 €
ASS TEAM BOSTET	GRAND AIGUEBLANCHE	1 000,00 €
LES BRASSEURS DE PETIT CŒUR	PC	100,00 €
CLUB 3 AINES NOTRE DAME DE BRIANCON LES CHAMOIS	NDB	400,00 €
CLUB 3 AINES PETIT CŒUR	PC	400,00 €
CLUB 3 AINES PUSSY	PUSSY	400,00 €
CLUB SKI DOUCY	DOUCY	4 000,00 €
CLUB VELO TRIAL	PETIT CŒUR	1 500,00 €
COMITE D'ENTENTE RESISTANCE DEPORTATION	VIVIERS DU LAC	50,00 €
COMITE DES FETES PUSSY LA TORNELLE	PUSSY	400,00 €
COMITE DES FETES PETIT CŒUR	PETIT CŒUR	800,00 €
L'ECHO DE SECHERON	CEVINS	150,00 €
GIDA	MOUTIERS	100,00 €
GUIDON D'OR	NDB	3 500,00 €
LA GAULE TARINE	MOUTIERS	300,00 €
LYCEE MOUTIERS CLASSE DECOUVERTE	MOUTIERS	50,00 €
MUSEE D'ANTAN	DOUCY	320,00 €
NAVES SKI NORDIC	NAVES	800,00 €
OCCE APE NOTRE DAME DE BRIANCON	NDB	725,00 €
OFFICE DU TOURISME LA LECHERE	LA LECHERE	4 060,00 €
RESTOS DU CŒUR	CHAMBERY	300,00 €
SOU ECOLES PETIT COEUR	PETIT CŒUR	1 325,00 €
TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL	BELLECOMBE	2 000,00 €
TOTAL		37 610,00 €

- Dit que la somme totale de 37 610 € (trente-sept mille six cent dix euros) est prévue au budget sur le compte 65748.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-07-008 : Convention financière pour l'organisation du Mad Trail 2024 à passer avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention émise par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) concernant l'organisation de l'édition 2024 du Mad'Trail qui se déroulera du 7 au 14 juillet 2024 à Doucy Station - Valmorel et plus largement dans les vallées d'Aigueblanche.

Cette édition sera l'occasion de célébrer les 10 ans d'existence de cet événement sportif devenu incontournable pour la saison touristique estival sur notre territoire. Cette célébration donnera lieu à la mise en œuvre d'une programmation spéciale, qui se traduira notamment par une offre sportive étoffée et un retour de l'événement à Doucy Station.

En effet, le Mad'Trail débutera exceptionnellement le dimanche 7 juillet 2024 au départ de Doucy Station par deux nouveaux formats de courses et animations sportives dédiés aux enfants.

Une convention financière est à signer entre la CCVA et la commune, prévoyant le versement d'une subvention de 1.000€.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette manifestation sur le territoire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Approuve la convention financière à passer entre la commune de la Léchère et la CCVA prévoyant le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2024 à l'organisation de cet évènement
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 65748 ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTIONS

DEL-2024-07-009 : Convention de production et fourniture de repas à passer avec le lycée de Moûtiers et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Mme Aurore BRUNOD, Vice-présidente de la commission Vie scolaire et enfance, présente au conseil municipal la convention d'utilisation du service de production de repas du lycée Ambroise Croizat de Moûtiers par la Commune de La Léchère, pour les repas des élèves des cantines. Pour information, la commune a fourni de l'ordre de 11.000 repas cette année.

La présente convention tripartite entre le Lycée de Moûtiers, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Commune de La Léchère prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin le 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOTION

DEL-2024-07-010 : Motion de soutien aux salariés de l'usine « NICHE FUSED ALUMINA » de la Bâthie

M. le Maire rappelle au conseil municipal le passé industriel de la basse Tarentaise, que la commune de la Léchère souhaite protéger et maintenir.

Or, le secteur industriel local est fortement impacté depuis quelques années avec des fermetures de sites, comme ce fut le cas de celui de Graftech et de Ferropem sur la commune de la Léchère et aujourd'hui celui de l'usine « Niche Fused Alumina » de la Bâthie qui a été placée en redressement judiciaire le 22 avril 2024.

Des générations de travailleurs ont fait vivre ces sites, qui ont contribué au développement de la commune et au-delà du territoire.

M. le Maire propose d'apporter le soutien du conseil municipal de la Léchère aux salariés de l'usine « Niche Fused Alumina » de la Bâthie, afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

M. Bernard GSELL rappelle le rassemblement du 1^{er} mai 2024, auquel peu d'élus de la Léchère étaient présents.

M le Maire répond que des élus opposés au maintien d'une activité industrielle sur le site de Château Feuillet via le projet Ugi'Ring s'opposent dans le même temps à la fermeture d'un autre site industriel à la Bathie.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien aux salariés de l'usine « Niche Fused Alumina » de la Bâthie
- Se déclare solidaire du conseil municipal de la commune de la Bâthie

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2024-025	05/04/2024	Convention de mise à disposition salle polyvalente – Feissons sur Isère
Décision du Maire n°2024-026	07/05/2024	Convention d'occupation temporaire d'un duplex sis à la maison de Nâves à Grand Nâves
Décision du Maire n°2024-027	16/05/2024	Avenant n°2 à la convention attributive d'une aide au titre du Programme de Développement Rural Rhône Alpes 2024-2020 – Construction du chalet d'alpage des Ladettes à Pussy
Décision du Maire n°2024-028	17/05/2024	Mandat à la SELARL CDMF – Avocats – Requête de l'Association Actions Citoyennes pour La Léchère (ACPLL)
Décision du Maire n°2024-029	17/05/2024	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du Maire n°2024-030	23/05/2024	Contrat de location – appartement 17, montée des perrières – Feissons sur Isère

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Une requête a été déposée par l'Association Actions Citoyenne Pour La Léchère (ACPLL) pour demander l'annulation du huis clos de la séance du conseil du 5 avril 2024 et des délibérations adoptées. La commune déposera un mémoire en défense.
- L'avis de la commissaire enquêtrice sur le projet Ugi'Ring a été rendu public. Des échanges sont en cours entre l'industriel et les services de l'Etat. La décision du Préfet est attendu, sans date à ce jour.
- Les élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024.
- En raison des intempéries actuelles, la commune est en vigilance sur le niveau d'eau à Notre Dame de Briançon. Des balises ont été installées par Gemapi.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD

- Informe que les effectifs des écoles attendus à la rentrée de septembre 2024 sont en hausse :

Notre Dame de Briançon	35
Petit-Coeur	58
Doucy	32
Pussy	27
Feissons sur Isère	45
Bonneval	12
TOTAL	209

M. Guillaume DUQUESNOY

- Rappelle les événements sur Pussy : Le KV et la fête du pain

M. Olivier BOGNIER

- Rappelle la cérémonie commémorative de l'incendie du village de Fontaine par les Allemands en 1944, qui se tiendra le 23 juin 2024 à Naves - Fontaine : tout le monde est bienvenu.

Mme Karine MARGUERETTAZ

- Désignée comme représentante du conseil municipal au groupement pastoral ovin de Celliers, Mme Karine MARGUERETTAZ n'est jamais invitée à l'assemblée générale alors que M. Paul GUILLARD l'est ; elle se retire donc.
Il lui est rappelé que le groupement pastoral ovin de Celliers n'est pas communal mais géré par un bureau et sa présidente.
- Se dit fière des résultats des élections européennes du bureau de vote de Celliers, se félicitant de l'absence de « fachos ».
Les élus de la majorité trouvent ces propos inadmissibles

20h40 : Départ de Mme Karine MARGUERETTAZ qui déclare en sortant que si c'est pour « rester avec des fachos, non ! ».

M. Bernard GSELL :

- Evoque la zone de limitation de vitesse à 30km/h dans le hameau de Fontaine à Naves et plus largement sur la commune.
M. le Maire rappelle que la commune compte 30 hameaux ; les panneaux de limitation de vitesse ont une efficacité quasi nulle selon la gendarmerie et la Police Municipale.
- M. Olivier BOGNIER indique que des feux tricolores vont être testés sur Fontaine début juillet.
- M. Bernard GSELL interroge sur les travaux en cours vers la déchetterie.
Il s'agit de travaux conjoints entre la CCVA (réseau d'assainissement) et la commune (éclairage public). Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des investissements souhaités par la commune.
- La valorisation du sentier des moulins sera-t-elle poursuivie ?
M. Olivier BOGNIER répond que ces travaux ne sont pas prioritaires mais que l'entretien du sentier est prévu.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Informe de la réception aux ateliers du tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame à neige et d'une saleuse.

M. Didier ANSELME

- Demande où en est le nettoyage par l'OPAC car rien n'a été fait.
M. le Maire va relancer car il n'a pas eu de réponse.
Mme Aurore BRUNOD rajoute qu'un devis de l'ordre de 50.000€ est en cours pour l'enlèvement du limon.

M. François DUNAND

- Juge inadmissibles les propos tenus par Mme Karine MARGUERETTAZ. M. Olivier BOGNIER et M. Paul GUILLARD abondent en ce sens.

Les personnes présentes dans le public veulent prendre la parole.

M. le Maire accepte.

Face aux propos introductifs inappropriés de M. Claude COLLOMBET, M. le Maire met fin à son intervention.

Mme Géraldine BAL demande la parole. M. le Maire accepte.

Elle évoque la distribution des repas aux enfants par le personnel de cantine.

Ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil d'école de Petit Cœur. Une communication sera faite aux parents sur la façon de fonctionner.

Concernant le problème de stationnement devant l'école, Mme Géraldine BAL demande combien coûte la vie d'un enfant aujourd'hui.

M. le Maire répond que l'accuser d'opposer la vie d'un enfant à un budget n'est pas acceptable.

M. Claude COLLOMBET sollicite à nouveau la parole. M. le Maire accepte :

- *Concernant la mise en place de la vidéosurveillance, il demande de travailler avec les habitants de la cité pour trouver un emplacement adapté, car il refuse que ses allers et venues soient filmés.*
M. le Maire rappelle que le dossier est validé par la préfecture et que l'objectif est de repérer les véhicules lors d'actes de violence comme le cambriolage de la boutique

Orange de Bourg Saint Maurice, les cambriolages des habitations sur le secteur de Grand Aigueblanche. Le but n'est pas de surveiller les allers et venues des habitants mais bien de lutter contre la délinquance.

- La commune verse une aide aux écoles pour le ski scolaire. 6 ½ journées de ski sont insuffisantes pour former des jeunes aux métiers de la montagne. Il faudrait trouver des solutions, en organisant des tables rondes avec les professionnels de la montagne.

M. le Maire prend acte de cette suggestion, rappelle que le ski scolaire dépend des enseignants et de la présence de parents pour encadrer.

Il redit que ce dossier a été défendu par les élus locaux, départementaux et régionaux et a reçu une fin de non-recevoir de l'Etat. Il redit que nos jeunes ont appris à skier grâce aux forfaits gratuits mais que l'Etat dit que ce n'est plus possible maintenant, au titre de l'égalité des français quant à l'accessibilité aux forfaits de ski.

M. Sylvain JUGAND en profite pour remercier la station de Naves qui a accueilli les jeunes du lycée pour les former.

Mme Solange CHATELLET :

- rappelle que ces pratiques ont été dénoncé par la cour des comptes. Un débat est à mener car les enjeux pour les métiers de la montagne (emploi, économie) sont importants.

M. Le Maire rappelle les échanges qui se tiennent chaque année.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul BALCELLS

